Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213503642-20260321-54_03_2026-DE

Noyal-Châtillon-sur-Seiche, le samedi 21 mars 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 21 MARS 2026

Le samedi quatre mars deux mille vingt-six, à dix heures, les membres du conseil municipal de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le mardi dix-sept mars conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.

Nombre de conseillers en Exercice : 29	Nombre d'abstentions : 0
Nombre de conseillers présents : 28	Nombre de votants : 29
Nombre de procurations : 1	Nombre de votes pour : 29
	Nombre de votes contre : 0

Étaient présents :

M. GUÉRET Sébastien, Mme LE BOULER Valérie, Mme LAMART Dominique, M. NICOLLE Henri, Mme HUON Christine, M. BODIN Gilles, Mme NEDJAR Nadia, M. CHENAIS Anthony, Mme ROBIN Véronique, Mme DEBROIZE Anne, Mme BLANCHARD Agnès, M. DELINOTTE Thibault, M. ROPERT Lilian, Mme RIC Caroline, M. BAYET Eric, M. BOUVET Gaëtan, Mme LESAGE Catherine, M. BOURTOURAULT Michel, Mme CARRER Laurence, M. PRIMAULT Olivier, Mme CHAUVEL Elodie, M. AIT LAHBIB Brahim, Mme TANCEREL Béatrice, M. MENEUST Philippe, Mme RACAPE Hélène, Mme BOURUMEAU-FLORET Karine, M. BLANCHARD Ronan, Mme GESLIN Annie.

Absents Excusés :

M. MORVAN Arnaud procuration à Mme LAMART Dominique

M. DELINOTTE Thibault a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 17 mars 2026 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

54_03_2026 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE – (ART L2122-22 3° DU CGCT) – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIERE D'EMPRUNT

M. Sébastien GUERET, Maire, expose au conseil que L'article L 2122-22 3° du CGCT permet au conseil municipal de « *procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires* ».

Cette délégation doit être impérativement limitée par le Conseil Municipal. Le CGCT n'apporte aucune information sur l'étendue et la teneur des limites à fixer.

Une circulaire interministérielle du 25 juin 2010, publiée dans un contexte de crise financière et de « découverte » de la dangerosité des emprunts toxiques présents dans l'encours de dette de certaines communes, a appelé l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de dette par les collectivités territoriales et a rappelé l'état de droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213503642-20260321-54_03_2026-DE

Afin de se conformer à l'obligation d'encadrement de la délégation en matière d'emprunt tout en permettant au Maire de mener une politique de gestion active de la dette, c'est-à-dire de profiter des évolutions de taux d'intérêts qui seraient plus favorables, et d'autre part de prévenir les évolutions de taux qui seraient plutôt défavorables, il est proposé de donner délégation du Conseil Municipal au Maire dans les conditions décrites ci-après.

Au préalable, conformément à la circulaire visée ci-dessus, communication est donnée sur les caractéristiques de l'encours de la dette de la collectivité au 1er janvier 2020 :

Encours total tous budgets	**9 106 434,26 €**
dont 11 emprunts au budget principal	*3 606 434,26 €*
dont 3 emprunts relais au budget ZAC de l'ISE	*5 500 000,00 €*

Au regard de la typologie dite "Gissler" (charte de bonne conduite), 100 % des emprunts sont classés dans la catégorie 1A (14 dossiers)

La dette par type de risque s'établit ainsi au 1er janvier 2026 :

Type	Encours	*% exposition*	Encours BP	Encours BA Ise
FIXE	865 078,38 €	*9,50%*	865 078,38 €	- €
VARIABLE LIVRET A	5 302 519,13 €	*58,23%*	2 302 519,13 €	3 000 000,00 €
VARIABLE COUVERT	2 938 836,75 €	*32,27%*	438 836,75 €	2 500 000,00 €
Ensemble des risques	**9 106 434,26 €**	***100,0%***	3 606 434,26 €	5 500 000,00 €

Traduisant un encours de dette réparti à raison de 9,50 % en taux fixe et à 90,50 % en taux variable

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **DE DONNER délégation au Maire, pour toute la durée du mandat :**

1 – pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets (principal et budgets annexes) dans la limite du montant de l'emprunt inscrit chaque année pour chacun des budgets de la collectivité, éventuellement consolidés, et à passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être des :

- Emprunts à court, moyen ou long terme dont la durée ne pourra excéder 30 ans ;
- Emprunts classiques (exclusion des emprunts obligataires) à taux d'intérêt fixe ou variable ;
- Emprunts multi-index offrant la possibilité de changements d'index ;
- Emprunts revolving : ceux-ci constituent une formule qui associe un emprunt long terme classique et l'ouverture de droits de tirages comparables à une ligne de trésorerie. C'est un type de prêt à moyen et long terme amortissable chaque année, dont le remboursement par anticipation, total ou partiel, redonne à l'emprunteur, une nouvelle capacité de tirage dans la limite d'un plafond dégressif fixé préalablement dans le contrat. La dégressivité du plafond est généralement en mode linéaire.
-

Les emprunts seront libellés en euros uniquement, ceci exclut les emprunts en devises.

Le.a Maire définira le type d'amortissement des emprunts mis en place. Des différés d'amortissement pourront être retenus (par exemple pour le financement des budgets de ZAC).
Les index sur lesquels porteront les emprunts seront conformes avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière. Aucun indice hors zone euro ne pourra être retenu.
Des frais de dossiers et commissions pourront être versés à l'occasion de la mise en place d'un emprunt. Le contrat de prêt précisera obligatoirement ces frais qui devront être compatibles avec le budget.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213503642-20260321-54_03_2026-DE

En outre, les contrats de prêts pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- Une phase de mobilisation avec des droits de tirage échelonnés dans le temps ;
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- Les emprunts à taux variable pourront prévoir un plancher et/ou un plafond permettant de limiter la hausse et/ou la baisse du taux ;
- La faculté de modifier la périodicité et le remboursement ;
- La faculté de remboursement total ou partiel avec ou sans indemnité compensatrice ;
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt.

Le.a Maire pourra à son initiative activer la ou les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire une ou plusieurs caractéristiques indiquées ci-dessus.
Pour la réalisation de ces emprunts, le Maire lancera des consultations auprès de plusieurs établissements financiers.

2 – Pour les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change.

Compte tenu des possibles fluctuations de marché et dans un souci d'optimisation de sa dette, la Ville souhaite autoriser le Maire à :

2.1 – recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou, au contraire, afin de profiter d'éventuelles baisses.
En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité. La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations seront adossées.
Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins 2 établissements spécialisés.
2.2 – procéder à des remboursements anticipés d'emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice.
2.3 – procéder à des réaménagements d'emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice. Ces réaménagements pourront porter sur un changement de type de taux, sur un changement d'index, sur la périodicité et le profil de remboursement, sur la durée du prêt. En cas de soulte due au prêteur pour cette opération de réaménagement, celle-ci pourra, le cas échéant, être intégrée au capital restant dû.

3 – Pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L.1618.2 du CGCT.
La décision prise dans le cadre de cette délégation doit porter les mentions suivantes :

- L'origine des fonds
- Le montant à placer
- La nature du produit souscrit
- La durée ou l'échéance maximale du placement.

Le.a Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus, et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

4 – Pour procéder à l'ouverture d'un compte bancaire ou postal pour le dépôt des fonds de régies de recettes, d'avances et de recettes, et d'avances conformément aux dispositions de l'article 1618-2-IV du CGCT.

Conformément au dernier alinéa de l'article L2122-22 du CGCT, les délégations consenties au titre de cette délibération prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

Pour extrait conforme,

Le Maire, Sébastien GUERET

